

Seine - Maritime

Arrondissement de Rouen

CANTON DE MESNIL ESNARD

COMMUNE

DE

BOIS D'ENNEBOURG

76160

TEL : 02 35 23 45 20

E-mail : mairie@boisdennebourg.fr

ARRÊTÉ N° 04 / 2025

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETÉS

DU MAIRE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION TEMPORAIRE
POUR CAUSE DE TRAVAUX**

Le Maire de la Commune de BOIS D'ENNEBOURG,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE représentée par EUROVIA à Dardilly en date du 18 mars 2025, pour effectuer les travaux de réfection de la chaussée en enrobé de la Rue de la Grenouillette à BOIS D'ENNEBOURG ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée en enrobé auront lieu à compter du 24 avril 2025, durant 21 jours calendaires sur la rue de la Grenouillette à BOIS D'ENNEBOURG ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 24 avril 2025 et durant 21 jours calendaires, l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE représentée par EUROVIA est autorisée à procéder aux travaux de réfection de la chaussée en enrobé de la Rue de la Grenouillette à BOIS D'ENNEBOURG.

Article 2 : Pendant cette période (du 24/04/2025 au 14/05/2025), la circulation de tous les véhicules sera fermée Rue de la Grenouillette, sauf aux riverains.

Article 3 : Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE et sous son entière responsabilité.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis de la Commune, du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

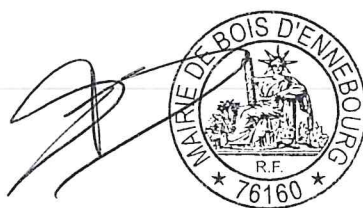
Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

Article 10 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Responsable de l'Agence de Clères, Direction des routes
- M. David NIGER pour l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Jacques-sur-Darnétal.

Fait à Bois-d'Ennebourg, le 10 avril 2025



Le Maire,
Laurent SOLER

